



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Madame Bety Waknine
Directrice générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10/03/2023

N/Réf. : BXL22900_705_PUN **BRUXELLES. Rue du Noyer, 211 / rue des Patriotes, 81**
Gest. : AH/CL (= Platane à feuilles d'érable sur liste de sauvegarde comme
V/Réf. : 2043-0803/02/2022-351PR monument / parc à l'inventaire légal des sites / bâtiment à
Corr DPC: C. Leclercq l'inventaire)
NOVA : 04/PFU/1849086 **PERMIS UNIQUE :** Réaménager l'ensemble constitué par
Corr DU: Ph. Jelli / J. Doignies l'immeuble Newton et l'espace vert adjacent

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 10/02/2023, nous vous communiquons l'avis conforme favorable sous conditions émis par notre Assemblée en sa séance du 08/03/2023, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE PATRIMONIAL



*Implantation de l'immeuble Newton et du parc Juliette Herman (© Bing photos)
et façade donnant vers la place de Jamblinne de Meux (urban@brussels)*

La demande porte sur la rénovation lourde de l'immeuble de bureaux Newton implanté à l'angle de la place de Jamblinne de Meux et de l'avenue de Cortenberg ainsi que sur le réaménagement du parc Juliette Herman adjacent.



Le parc Juliette Herman est inscrit à l'inventaire légal des sites. Il comprend un platane à feuilles d'érable, inscrit sur la liste de sauvegarde comme site par arrêté du 17/07/2008 ainsi que trois sujets inscrits sur la liste des arbres remarquables. Conçu par les architectes De Smet et Whalley en 1985, l'immeuble de bureaux Newton, de style postmoderniste, est inscrit à l'inventaire du patrimoine architectural¹:

Implantation des éléments patrimoniaux © Brugis



La disposition spatiale de l'ensemble et le nom du parc réfèrent à l'occupation historique du lieu. L'îlot concerné par la demande était anciennement occupé par l'Orphelinat pour jeunes filles ouvert en 1873, agrémenté d'un vaste jardin. En 1951, l'établissement a adopté le nom de Home Juliette Herman en honneur d'une ancienne pensionnaire devenue membre de la Résistance, et déportée en 1945. Dans les années 1970, le home fut désaffecté et remplacé par l'immeuble de bureaux actuel, tandis que le jardin fut réaménagé et transformé en parc public (propriété privée avec servitude).

Orphelinat et son mur de jardin longeant l'avenue de Cortenberg © Delcampe.net

LA DEMANDE



Immeuble Newton, angle place de Jamblinne de Meux et avenue de Cortenberg : situation existante et projetée

Immeuble Newton, façade donnant vers le parc et avenue de Cortenberg en avant-plan : situation existante et projetée

Documents joints à la demande

Le projet porte sur la rénovation lourde du bâtiment Newton avec maintien d'une grande partie de sa structure, la création de nouvelles façades extérieures (nouvelle écriture, rythme homogène vertical),

¹ https://monument.heritage.brussels/fr/Bruxelles_Extension_Est/Rue_du_Nover/211/40146

l'augmentation de volume et ajout d'un « couronnement » (passant de R+4 à R+5), la couverture de la cour centrale et la suppression de la colonnade côté jardin, remplacée par une terrasse arrondie.

Il consiste aussi à réorienter l'immeuble vers l'avenue de Cortenbergh et le quartier européen. L'entrée principale, actuellement axée sur la place de Jamblinne de Meux, serait ainsi repositionnée dans l'espace vert. Elle serait précédée d'un « parvis » formant espace tampon entre l'axe urbain et la zone de parc. À cette fin, le mur de clôture qui longe l'avenue de Cortenbergh serait démoli et remplacé par une clôture entre le parvis et le parc.

Le réaménagement du parc table sur une refonte totale du tracé selon le schéma ci-joint.



Plan d'aménagement du parc joint à la demande, situation existante et projetée



Extrait du plan d'aménagement du parc : zone du platane protégé comme site (extrait du plan joint au dossier, daté du 15/12/2022), arbre protégé © urban.brussels

Pour le platane inscrit sur la liste de sauvegarde, le projet prévoit :

- des plantes couvre-sol dans un rayon de 8m autour du tronc,
- une ganivelle en bois installée dans un rayon de 11m,

- aucun aménagement prévu dans un rayon de 13m, à part le semis de la pelouse,
- en phase de chantier, organisée en dehors de la zone vitale, sont prévus la protection du tronc et du système racinaire, la mise en œuvre d'un corset de protection du tronc, des barrières Héras à l'aplomb du périmètre de protection et l'arrosage régulier (assuré pendant les travaux et les deux années suivantes).

AVIS

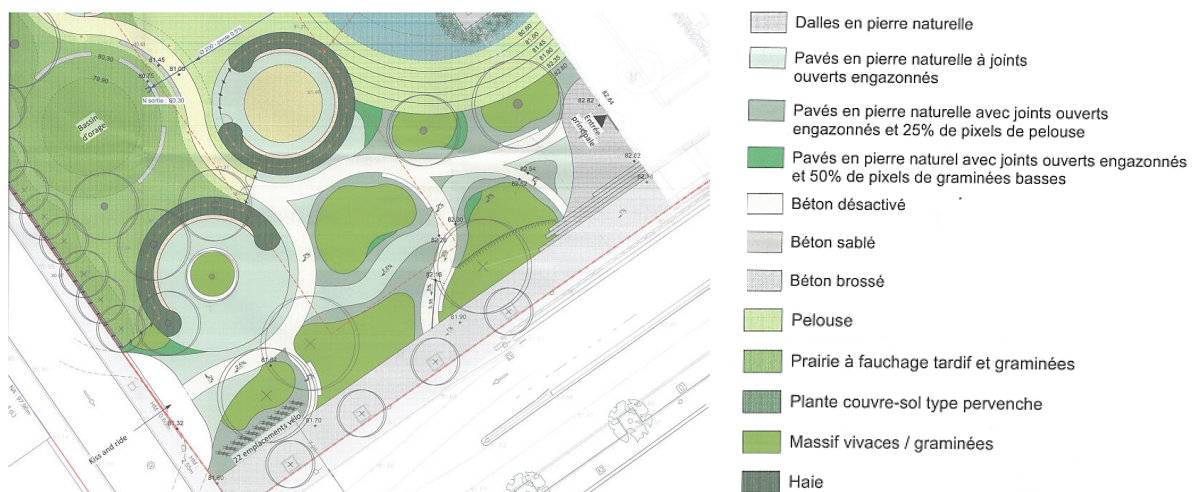
Le platane inscrit sur la liste de sauvegarde

Les interventions et les mesures de protection prévues dans la zone vitale du platane sont de nature à améliorer ses conditions de croissance sans nuire à son système racinaire. **La CRMS émet à ce sujet un avis conforme favorable à condition de :**

- prévoir une couche de bois raméal fragmenté (BRF) sous la couronne plutôt qu'une végétation couvrante,
- prévoir un suivi de l'arbre durant le chantier, par un arboriste professionnel,
- également préserver les parties aériennes du platane de toute intervention,
- réaliser l'installation de chantier en collaboration étroite avec la cellule Sites de la Direction du Patrimoine culturel.

Le jardin Juliette Herman inscrit à l'inventaire légal des sites

Le parti proposé pour le réaménagement du parc n'appelle pas de remarques d'ordre patrimonial. Son ouverture sur l'avenue de Cortenbergh et la démolition du mur qui le longe à cet endroit constituent une des principales qualités de l'opération et contribuent à la cohérence urbanistique du lieu. **La Commission est cependant défavorable au traitement fortement minéralisé qui est proposé pour la nouvelle zone de « parvis »,** le long de l'avenue, comme figuré sur les plans joints à la demande ² : chemins recouverts de béton désactivé, importantes zones de pavés à joints engazonnés, marches et perron en pierre naturelle, zone d'accès.



Projet d'aménagement de la zone du parvis (extrait du plan joint au dossier daté du 15/12/2022)

Elle demande de renforcer la proportion des zones plantées dans cette partie du site et de conserver l'esprit de parc public dans l'entièreté de la zone consacrée à celle-ci au PRAS. Afin d'améliorer les qualités du

² L'avis rendu par la CRMS du 8/03/2023 repose sur l'examen des plans datés du 15/12/2022

paysage urbain, elle demande aussi de rationaliser les axes de circulation qui mènent au bâtiment et de considérablement réduire les revêtements minéraux, ce qui sera aussi en faveur du microclimat urbain.

Dans cette même optique, **la CRMS est défavorable à l'abattage de trois arbres pour réaliser un « kiss & ride »** : la justification de l'abattage est infondée au regard de l'état phytosanitaire des arbres et un dispositif de ce type ne se justifie pas dans une typologie classique de rue, et certainement pas en empiétant sur un parc.



Plan d'implantation des nouvelles clôtures joint au dossier

Enfin, **vu les caractéristiques du tissu urbain environnant, la Commission demande de réaliser une clôture rectiligne et non une clôture ondulante le long de la rue des Patriotes**, marquant clairement la limite entre le parc et la rue.

La rénovation de l'immeuble Newton



Façade donnant vers la place de Jamblinne de Meux, état existant et projeté (documents joints à la demande)

La Commission approuve la demande relative à l'immeuble Newton qui sera sans impact patrimonial sur la présence et la valorisation des arbres protégés. Elle se réjouit du parti qui consiste à rénover le bâti et non en une opération de démolition/reconstruction. La composition et la matérialité des façades rénovées sont soignées. Le langage proposé assume une expression contemporaine du bâtiment, tout en préservant des qualités urbanistiques initiales comme la présence de la colonnade de l'avenue de Cortenberg et le gabarit, qui bien que légèrement rehaussé, s'accorde adéquatement au contexte urbain.

La CRMS craint cependant que le nouveau fonctionnement de l'immeuble, orienté vers le parc et l'avenue de Cortenbergh, modifie de manière peu pertinente le statut de l'actuelle façade principale : donnant sur la place de Jamblinne de Meux, celle-ci deviendrait une façade secondaire. La CRMS demande de rester attentif à cet aspect et propose de renforcer les connexions des nouvelles fonctions avec la place. En raison de l'implantation particulière de l'immeuble par rapport aux espaces structurants formés par la place de Jamblinne de Meux et la rue du Noyer, axe très important du quartier, cette option serait contraire à l'historique et à l'intérêt et patrimonial du lieu et constituerait un appauvrissement urbanistique, à éviter.

En conclusion, la CRMS souscrit aux grandes lignes du projet moyennant les conditions et les remarques formulées ci-avant, bien qu'elle regrette qu'un développement résidentiel en lieu et place de la fonction administrative ne semble plus d'actualité.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : cleclercq@urban.brussels ; bcampanella@urban.brussels ; pjelli@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; jdoignies@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advis@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be